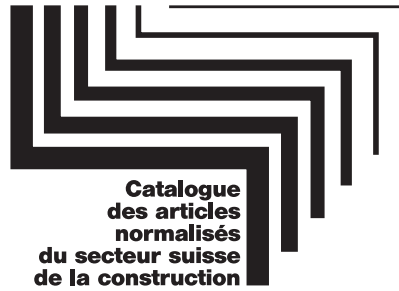


---

# CAN



Catalogue  
des articles  
normalisés  
du secteur suisse  
de la construction

---

# 121

F/12

**Reprises en sous-oeuvre,  
renforcements et ripages**

La page du CAN intitulée "Indications générales" est toujours structurée de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinuée.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque \* peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

## 1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

## 2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- \* – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- \* – Norme SIA 118/262 "Conditions générales pour la construction en béton".
- \* – Norme SIA 118/266 "Conditions générales pour la construction en maçonnerie".
- \* – Norme SIA 118/267 "Conditions générales pour la géotechnique".
- \* – Norme VSS 118/701 "Conditions générales pour la construction des routes et des voies de communication".

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il faut le préciser dans le contrat d'entreprise.

## 3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

## 4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes suivantes sont à prendre en considération:

- \* – Recommandation SIA 162/5 "Conservation des structures en béton".
- \* – Recommandation SIA 162/6 "Béton renforcé de fibres métalliques".
- \* – Recommandation SIA V 178 "Maçonnerie de pierre".
- \* – Recommandation SIA 179 "Les fixations dans le béton et dans la maçonnerie".
- \* – Norme SIA 198 "Constructions souterraines - Exécution".
- \* – Norme SIA 222 "Echafaudages - Prestations et fournitures".
- \* – Norme SIA 260 "Bases pour l'élaboration des projets de structures porteuses".
- \* – Norme SIA 261 "Actions sur les structures porteuses".
- \* – Norme SIA 261/1 "Actions sur les structures porteuses - Spécifications complémentaires".
- \* – Norme SIA 262 "Construction en béton".
- \* – Norme SIA 262/1 "Construction en béton - Spécifications complémentaires".
- \* – Norme SIA 264 "Construction mixte acier-béton".
- \* – Norme SIA 264/1 "Construction mixte acier-béton - Spécifications complémentaires".
- \* – Norme SIA 266 "Construction en maçonnerie".
- \* – Norme SIA 266/1 "Construction en maçonnerie - Spécifications complémentaires".
- \* – Norme SIA 267 "Géotechnique".
- \* – Norme SIA 274 "Etanchéité des joints dans la construction - Conception et exécution".
- \* – Directive SIA 462 "Évaluation de la sécurité structurale des ouvrages existants".
- \* – Cahier technique SIA 2030 "Béton de recyclage".
- \* – Norme SN 640 461 "Couches de surface en béton - Conception, exigences, exécution et mise en oeuvre".
- \* – Norme SN 640 490 "Mélanges traités et sols stabilisés - Norme de base".
- \* – Norme SN 640 535 "Travaux de fouilles - Prescriptions d'exécution".
- \* – Norme SN 640 575 "Terrassements - Généralités - Classement des sols".
- \* – Norme SN 640 576 "Remblais et déblais - Prescriptions d'exécution".
- \* – Norme SN 640 581 "Terrassement, sol - Bases".
- \* – Norme SN 640 735 "Entretien des chaussées - Réparation et remise en état des couches de surface en béton".
- \* – Norme SN 670 050 "Granulats - Norme de base".
- \* – Norme SN 670 090 "Géosynthétiques - Norme de base".
- \* – Norme SN 670 102-NA "Granulats pour bétons" (SN EN 12 620).
- \* – Norme SN 670 119-NA "Granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction des chaussées. Graves non traitées - Spécifications" (EN 13 242, EN 13 285).
- \* – Norme SN 670 311 "Compactage et portance - Méthodes de contrôle".
- \* – Norme SN EN 197-1 "Ciment - Partie 1: Composition, spécifications et critères de conformité des ciments courants" (SIA 215.002).
- \* – Norme SN EN 206-1 "Béton - Partie 1: Spécification, performances, production et conformité" (SIA 162.051).
- \* – Norme SN EN 446 "Coulis pour câble de précontrainte - Procédures d'injection de coulis" (SIA 262.072).
- \* – Norme SN EN 447 "Coulis pour câble de précontrainte - Prescriptions pour les coulis courants" (SIA 262.073).
- \* – Norme SN EN 1537 "Exécution de travaux géotechniques spéciaux - Tirant d'ancrage" (SIA 193.131).
- \* – Norme SN EN 1538 "Exécution de travaux géotechniques spéciaux – Parois moulées" (SIA 193.112).
- \* – Norme SN EN 10 025 "Produits laminés à chaud en aciers de construction".
- \* – Norme SN EN 13 369 "Règles communes pour les produits préfabriqués en béton" (SIA 262.520).

## 5 Autres documents

Pour le présent chapitre CAN, les ordonnances et directives suivantes sont à prendre en considération:

- Ordonnance sur les mouvements de déchets OMoD.
- Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets LMD.
- Ordonnance sur la protection des eaux OEaux.
- Ordonnance sur l'assainissement des sites pollués OSites.
- Ordonnance sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les polluer OPEL.
- Ordonnance sur le traitement des déchets OTD.
- OFEV Office fédéral de l'environnement: "Directive pour la valorisation, le traitement et le stockage des matériaux d'excavation et déblais (Directive sur les matériaux d'excavation)".
- OFEV Office fédéral de l'environnement: "Directive pour la valorisation des déchets de chantier minéraux - Matériaux bitumineux et non bitumineux de démolition des routes, béton de démolition, matériaux non triés".

## 7 Renvois

Renvois à d'autres chapitres CAN:

- Les essais d'étanchéité de conduites et de puits seront décrits avec le CAN 112 "Essais".
- Les protections de chantiers seront décrites avec le CAN 113 "Installations de chantier".
- Les toitures provisoires seront décrites avec le CAN 114 "Echafaudages".
- Les rideaux de palplanches, les blindages et autres enceintes de fouilles spéciales seront décrits avec le CAN 162 "Enceintes de fouilles".
- La stabilisation des talus sera décrite avec le CAN 164 "Tirants d'ancrage et parois clouées".
- L'étanchement des joints sera décrit avec le CAN 172 "Etanchéité d'ouvrages enterrés et de ponts".
- Les mesures d'amélioration du sol seront décrites avec le CAN 173 "Amélioration des sols de fondation".
- L'excavation sera décrite avec le CAN 211 "Fouilles et terrassements".
- Les travaux relatifs aux sites contaminés, aux sites pollués et à l'élimination des matériaux pollués seront décrits avec le CAN 216 "Sites pollués, sites contaminés et élimination".
- Les dispositifs de précontrainte seront décrits avec le CAN 246 "Dispositifs de précontrainte".
- Les travaux généraux de maçonnerie seront décrits avec le CAN 314 "Maçonnerie".

## 8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art. 10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture (contrairement à la norme SIA 118, art. 10) sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".